



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20230929-2023_09_21_2-DE

Séance du 29 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage convocation : 21 septembre 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	21
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	6		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 29 septembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-09-21

Objet de la délibération :

Avenant n°2 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BENIATTOU Noureddine, ESTEBAN Jean-Jacques

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, KUSOSKY Romain

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, ROUSSEAU Antoine

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à CAPUS Georges, MATHERON Françoise à SENET Laurent, GRAS Philippe à LAURENT Jean-François, FELINE Thierry à FENOY Fabrice, MARTINEZ Pierre à DUMAS Alex, BERNARD Claude à PENIN Olivier.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu, la délibération en date du 1^{er} octobre 2021, relative à l'attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pour le renouvellement du contrat d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel au groupement Sage Engineering (mandataire), en co-traitance avec Partenaires Finances Locales et PARME Avocats, et Wonderful sous-traitant ;

Vu, la procédure d'appel d'offres ouvert et l'attribution en date du 16 novembre 2022 d'un contrat de Délégation de Service Public à la société SUEZ RV Energie ayant pour objet l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Lunel-Viel,

Considérant l'engagement contractuel qui prévoit une mission principale d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat mais aussi trois tranches optionnelles correspondant au suivi technique, juridique, administratif et financier du contrat sur ses trois premières années d'exécution.

Considérant que les missions de suivi des travaux n'ont pas été intégrées au contrat initial d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant qu'au regard de la technicité particulièrement pointue et du montant des travaux à réaliser (13,58 millions d'euros HT), un accompagnement du Syndicat Pic et Etang est indispensable,

Considérant que les conditions prévues aux articles R. 2194-2 et suivants du code de la commande publique sont satisfaites,

Considérant la présentation et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 29 septembre 2023 ;

L'avenant n°2 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel a donc pour objet de confier au groupement Sage Engineering (mandataire), en co-traitance avec Partenaires Finances Locales et PARME Avocats les missions de suivi des travaux à réaliser sur l'UVE.

Le montant des prestations est établi à 57 875.00 €, générant une augmentation de 27.17% du montant initial du marché.

La durée de réalisation de la mission correspond au le calendrier indicatif, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2025. La durée globale d'exécution indicative est établie à 33 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UVE de Lunel-Viel ;
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche et à signer tout acte concourant à la bonne exécution de cette décision.

Fait à Lunel-Viel le 29 septembre 2023,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET

Le Président,
Fabrice FENOY

Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.